Mise en situation professionnelle Epreuve d'admission du CRPE

SUJET N°76

Durée : 45 minutes (exposé n'excédant pas 15 minutes suivi de 30 minutes d'entretien)

Thème : Le conseil école collège

Références (intitulé précis et dates des décrets, arrêtés, textes, circulaires, ...) :

Texte 1 : La mise en place des conseils école-collège Rapport de l'inspection générale à monsieur le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherché mai 2014 (extrait pages 11 et 12)

Texte 2 : Ministère de l'éducation nationale (DGESCO-IGEN) juin 2014 Fiche repère pour la mise en œuvre du conseil école-collège : fiche 4

Texte 3 : François Jarraud août 2014 les cahiers pédagogiques « Sombre pronostic de l'Inspection sur les conseils école – collège »

Texte 4 : Textes de référence : Code de l'éducation, articles D. 401-1 à D. 401-4 ; décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013

Description de la situation :

Les quatre textes ont pour objectif de démontrer que le conseil école-collège devra permettre d'assurer davantage de progressivité dans les apprentissages entre les deux degrés.

Le candidat devra mettre en avant une définition des priorités communes, la mise en place de l'accompagnement pédagogique, une meilleure coordination des projets pédagogiques ou éducatifs, ou encore l'élaboration de repères explicites et concertés dans les actions envisagées.

Il devrait permettre d'améliorer la liaison CM1/CM2/6ème

Question posée au candidat :

- De quelle manière le conseil école-collège peut-il veiller à l'articulation et à la complémentarité des dispositifs accompagnant les élèves les plus fragiles ?
- Comment la mise en place des conseils école collège favorise-t-elle la fluidité des parcours ?
- La création du conseil école-collège pose la question de la mise en place de l'évaluation dans le cadre d'une continuité du parcours scolaire de l'élève : Comment travailler sur les critères d'évaluation et accroître leur cohérence ? Comment organiser des évaluations communes.